FÉDÉRATION FRANÇAISE DE CYCLISME

REGLEMENT

SAISON 2027

COUPE DE FRANCE
U15 - U17 FEMMES
DES DEPARTEMENTS

COUPE DE FRANCE DES DEPARTEMENTS
ROUTE PISTE CYCLO CROSS
U15 • U17 • FEMMES

SOMMAIRE

Article 1. Préambule 3
Article 2. Découpage des zones inter-régionales 3
Article 3. Participation 3
Article 4. Nature et composition des équipes 4
Article 5. Calendrier 4
Article 6. Classements individuels 5
Article 7. Classements par équipe 5
Article 8. Qualification Aux Finales Nationales 6
Article 9. Pénalités 6
Article 10. Encadrement et Dépannage 7
Article 11. Indemnités de déplacement 7
Article 12. Récompenses et protocoles 7
Article 13. Diffusion des résultats 8
Article 14. Engagements par Internet 9
Article 15. Contre la Montre individuel et par équipe 9
ANNEXE 1 - **Epreuves inter-régionales sur Route** 10
ANNEXE 2 - Epreuves inter-régionales sur Piste 12
ANNEXE 3 - Epreuves inter-régionales de Cyclo Cross 14
ANNEXE 4 - Finale nationale sur Route 15
ANNEXE 5 - Finale nationale sur Piste 17

Article 1. Préambule

La Coupe de France U15 - U17 Femmes des Départements, organisée par la Fédération Française de Cyclisme, a pour but de promouvoir le cyclisme féminin chez les jeunes et s'inscrit pleinement dans la formation et la détection des jeunes talents. Cette Coupe de France des Départements s'inscrit en partie sur le modèle de la Coupe de France U17 des départements basée sur 5 zones inter-régionales, sur les mêmes dates selon chaque zone inter-régionale.
Les disciplines comptant dans la Coupe de France U15 - U17 Femmes des Départements sont le cyclisme sur route, sur piste et le Cyclo-Cross.
Une épreuve féminine U15 - U17 Femmes doit donc obligatoirement être organisée lors des week-ends de Coupe de France U17 Hommes des Départements notamment sur les week-ends route et piste de chaque manche inter-régionale U17.

Article 2. Découpage des zones inter-régionales

Les zones interrégionales se composent comme suit :

Zone Nord	3 comités régionaux	Hauts de France, Ile de France, Normandie,	18 départements
Zone Est	2 comités régionaux	Grand-Est et Bourgogne Franche Comté	18 départements
Zone Sud-Est	3 comités régionaux	Auvergne-Rhône-Alpes, Provence Alpes Côte d'Azur, Corse	20 départements
Zone Sud-Ouest	2 comités régionaux	Nouvelle Aquitaine et Occitanie	25 départements
Zone Ouest	3 comités régionaux	Bretagne, Centre Val de Loire, Pays de la Loire,	15 départements

Les compétitrices « Ultra Marines » sont autorisés à participer aux épreuves de la zone inter-régionale de leur choix.

Article 3. Participation

Les épreuves retenues à la Coupe de France U15 - U17 Femmes des Départements sont ouvertes aux femmes titulaires d'une licence FFC de la catégorie U15 et U17 Femmes.
La participation est individuelle et/ou par équipe.
Les équipes bi-départementales doivent faire l'objet d'une déclaration aux responsables inter-régionaux avant la première épreuve. Elles ne pourront, par la suite, subir aucune modification.
Dans le cas contraire, la participation aux épreuves est possible mais l'équipe ne pourra pas participer au classement général par équipe.

La date de l'épreuve de la zone inter-régionale doit être protégée. Aucune course féminine dans la zone inter-régionale concernée et aucun engagement sur une autre épreuve ne doit être autorisé.
La participation d'une féminine à une épreuve de la zone inter-régionale autre que sa zone inter-régionale d'appartenance est autorisée, à condition que la date de l'épreuve ne soit pas en concurrence avec une épreuve de sa zone inter-régionale. Celle-ci apparaîtra dans le classement de l'épreuve, mais ne comptera pas pour le classement général de la zone inter-régionale.
Chaque club organisateur uniquement, a la possibilité, selon les conditions de participation en vigueur, de constituer une équipe pour participer aux épreuves Route et Piste.

Les épreuves inter-régionales peuvent être ouvertes aux autres nations selon les accords frontaliers existants avec les régions françaises et sur décision du comité régional d'accueil concerné.

Lors des finales nationales sur Route et sur Piste de la Coupe de France U15 – U17 Femmes des Départements, la participation des DOM / TOM est libre en fonction du nombre maximum possible de participants par rapport à la longueur de la piste notamment.

Article 4. Nature et composition des équipes

- Nature des équipes admises :
 - Equipes départementales (ou bi-départementales) avec port du maillot du Comité départemental

- Composition des équipes :
 - Pas de minimum et ni de maximum par équipe

Les équipes déclarées lors de la confirmation des partantes seront prises en compte dans le classement par équipe.

Article 5. Calendrier

Les responsables de chaque zone inter-régionale doivent établir le calendrier de leurs épreuves inter-régionales servant de support à la fois à la Coupe de France U15 - U17 Femmes des Départements et aussi à la Coupe de France U17 Hommes des Départements.
Ces épreuves devront être inscrites au calendrier des comités régionaux.

Chaque zone inter-régionale, quel que soit le nombre de comités départementaux qui la compose, organise sur la base des programmes et des règlements spécifiques les compétitions détaillées ci-après :

- 1 épreuve de cyclo cross
- 2 week-ends sur route
- 1 épreuve sur piste

Période	Format d'épreuves	
Octobre 2026 – Février 2027	Sur une journée	Epreuve de cyclo cross
Avril	Sur 2 jours	Jour 1 : Contre la Montre Individuel de type plat sur 12 à 15 Km Jour 2 : Epreuve sur route de type plat sur 60 Km max. (circuit de 4 à 6 Km) en fonction des possibilités locales
Mai	Sur 2 jours	Jour 1 : Contre la Montre individuel à profil vallonné (si possible) de 12 à 15 km Jour 2 : Epreuve sur route de type vallonné sur 60 Km max. en fonction des possibilités locales
Juin	Sur une journée	Epreuve sur piste avec un omnium (Voir Annexe 1)

L'organisateur d'une manche Route dans chaque zone inter régionale a la possibilité d'organiser ces épreuves :

- Soit sur une seule journée (2 CLM le matin / 2 courses en ligne l'après Midi)
- Soit sur un Week-end (2 CLM le samedi / 2 courses en ligne le dimanche).

Distances CLM individuel :
-U15/U17 Femmes = 12 à 15 Kms

Chaque jour de compétition est considéré comme une épreuve à part entière, il n'y a pas de classement général au temps.

Remarque : une coureure déclarée non partante sur la seconde journée (chute, maladie ou autres) peut être remplacée sur l'épreuve en ligne.

Les clubs organisateurs retenus devront satisfaire aux obligations consignées dans le contrat d'organisation.

Article 6. Classements individuels

Le classement de chaque épreuve d'une zone inter-régionale sera établi par l'attribution de points à la place réelle suivant le barème ci-après. Ce classement individuel sera un classement « Scratch » U15 - U17 Femmes.

A l'issue de chaque épreuve inter-régionale, la compétitrice ayant totalisée le plus grand nombre de points dans sa catégorie sera déclarée leader du classement général provisoire de sa zone inter-régionale.
A l'issue de la dernière épreuve inter-régionale, la compétitrice ayant totalisée le plus grand nombre de points dans sa catégorie sera déclarée vainqueur du classement général de sa zone inter-régionale.
En cas d'égalité, il sera tenu compte de la meilleure place obtenue sur la dernière épreuve disputée.

- **Barème de points appliquées sur les épreuves en individuel :**

Ce barème est valable pour les manches inter-régionales Route, Piste et cyclo-cross, ainsi que les finales nationales sur Route et sur Piste :

1ère	45	**8ème**	29	**15ème**	18	**22ème**	11	**29ème**	4
2ème	41	**9ème**	27	**16ème**	17	**23ème**	10	**30ème**	3
3ème	39	**10ème**	25	**17ème**	16	**24ème**	9	**31ème**	2
4ème	37	**11ème**	23	**18ème**	15	**25ème**	8	**32ème et +**	1
5ème	35	**12ème**	21	**19ème**	14	**26ème**	7		
6ème	33	**13ème**	20	**20ème**	13	**27ème**	6		
7ème	31	**14ème**	19	**21ème**	12	**28ème**	5		

Chaque organisateur a la possibilité d'ajouter des classements annexes, tel que le classement meilleur grimpeur et/ou meilleur sprinteur. Ces classements ne rentreront pas dans le calcul des points du classement général de la zone).

La compétitrice vainqueure de la finale nationale sur route sera déclarée vainqueur de la Coupe de France U15 - U17 Femmes.

Article 7. Classements par équipe

Le classement par équipe sera établi sur l'ensemble des épreuves inter-régionales.
Le classement par équipe sera établi sur les seules équipes participantes dans le respect de l'article 4 relatif à la composition des équipes.

Les concurrentes engagées à titre individuel ne rentreront pas dans ce classement par équipe.
Le classement par équipe sera établi par l'addition des points acquis par les **3 meilleures compétitrices** à la place réelle dans les différentes épreuves suivant les barèmes définis, puis les équipes terminant à 2 compétitrices et les équipes terminant avec 1 compétitrice.

Ce classement par équipe de chaque épreuve attribuera les points selon le barème spécifique défini ci-après.
A l'issue de chaque épreuve inter-régionale, l'équipe ayant totalisée le plus grand nombre de points sera déclarée leader du classement général par équipe provisoire de sa zone interrégionale.
A l'issue de la dernière épreuve inter-régionale, l'équipe ayant totalisée le plus grand nombre de points sera déclarée vainqueur du classement général par équipe de sa zone inter-régionale.

En cas d'égalité de points il sera tenu compte du plus grand nombre de meilleures places obtenues au classement par équipe de chaque épreuve.
En cas de nouvelle égalité, le classement par équipe de la dernière épreuve sera prépondérant.

- **Barème de points :**

Ce barème est valable pour les manches inter-régionales toutes disciplines ainsi que la finale nationale sur route :

1ère	45	**6ème**	28	**11ème**	19	**16ème**	14
2ème	40	**7ème**	26	**12ème**	18	**17ème**	13
3ème	35	**8ème**	24	**13ème**	17	**18ème**	12
4ème	32	**9ème**	22	**14ème**	16	**19ème**	11
5ème	30	**10ème**	21	**15ème**	15	**20ème**	10

- **Classement par équipe de la Coupe de France U17 Femmes des Départements :**

L'équipe ayant totalisée le plus grand nombre de points lors de la finale nationale sur route sera déclarée vainqueur du classement général de la Coupe de France U15 – U17 Femmes.

Article 8. Qualifications aux Finales Nationales et Championnats de France sur Route de l'Avenir

Finale nationale sur Route de la Coupe de France U15 – U17 Femmes :
Voir Annexe 3

Finale nationale sur Piste de la Coupe de France U15 – U17 Femmes :
Voir Annexe 4

Championnat de France sur Route de l'Avenir U17 Femmes :
Les trois premières de la manche du contre-la-montre individuel U17 Femmes de chaque zone inter-régionale sont automatiquement qualifiées pour le Championnat de France sur Route de l'Avenir.
Il est souhaitable que le comité régional et le comité départemental travaillent conjointement pour désigner la coureuse qui s'ajoute au quota régional.
Ces coureuses devront, au même titre que les autres coureuses de la sélection, porter le maillot du comité régional.

Article 9. Pénalités

La concurrente faisant l'objet d'une mesure disciplinaire avec mise hors course ou déclassement, pour une infraction au règlement, se verra retirer les points qu'elle aura acquis dans l'épreuve considérée.
Toute infraction aux règlements FFC et UCI relatifs à la lutte contre le dopage entraînera la suppression des points acquis par la concurrente lors de l'épreuve concernée.
Les points ainsi perdus par la concurrente sanctionnée ne pourront en aucun cas être attribués à une autre concurrente.

Article 10. Encadrement et Dépannage

Dans la continuité de ce qui a été mis en place la saison dernière, le dépannage s'organisera de la manière suivante :

- Des véhicules neutres par l'organisateur et éventuellement quelques véhicules de comités départementaux à condition que le circuit le permette et suivant l'avis du responsable de la zone inter régionale, du cadre technique et du président de jury.

- Mise en place d'un ou plusieurs postes de dépannage fixes en fonction de la typologie du circuit

Les équipes sont encadrées par un cadre technique titulaire du diplôme d'éducateur fédéral Route-Piste.

Article 11. Indemnités de déplacement

Les frais de déplacement des concurrentes et des accompagnateurs sont à la charge des entités engageantes et des concurrentes sur les épreuves inter-régionales et les finales nationales toutes disciplines.

Article 12. Récompenses et protocoles

- **Pour chaque épreuve de la zone inter-régionale :**
 - L'organisateur récompensera à l'issue de son épreuve les 3 premières compétitrices au scratch, les 3 premières U15 Femmes et l'équipe vainqueur du jour
 - L'organisateur pourra en outre récompenser (fleurir) les leaders provisoires de la Coupe France scratch U15 - U17 Femmes, la première « U15 Fille » et l'équipe leader de la zone inter-régionale concernée

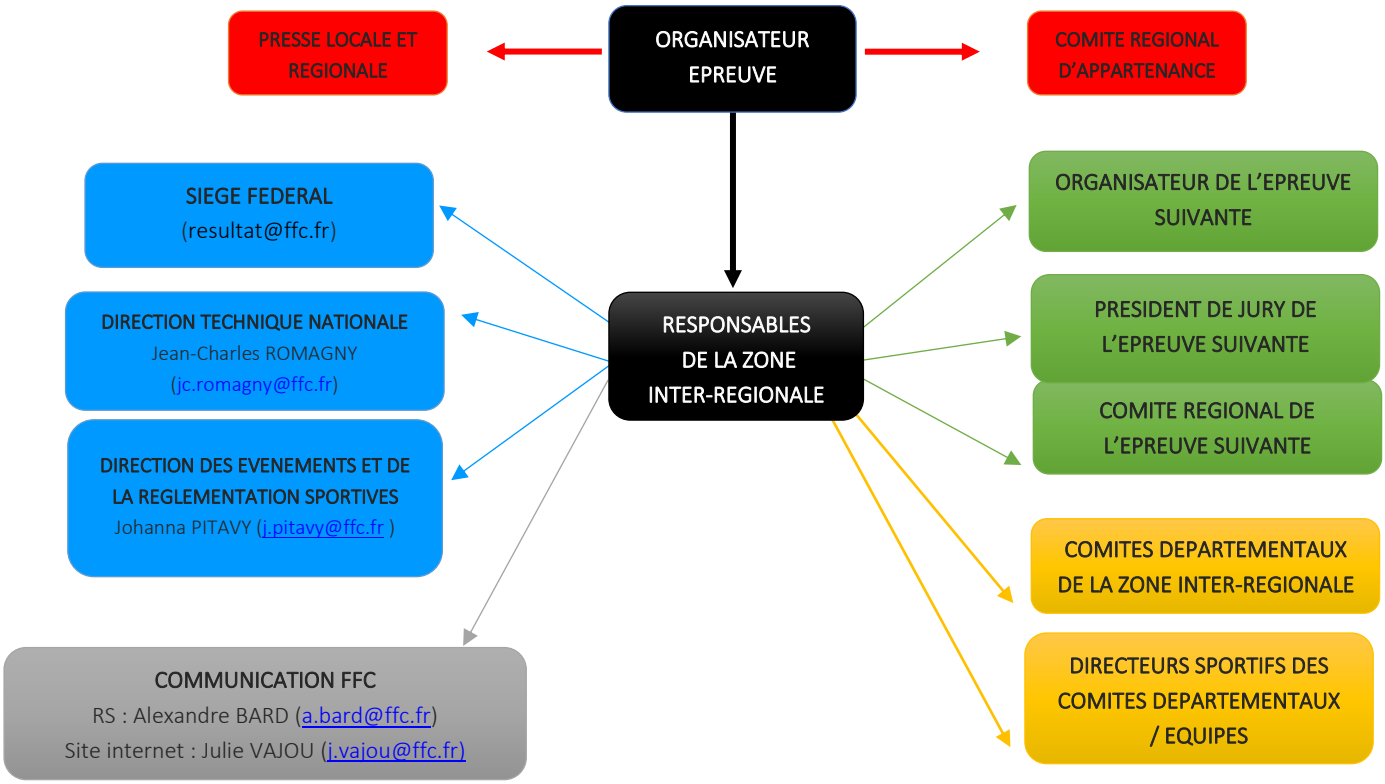
- **Pour la dernière épreuve de la zone inter-régionale :**
 - La FFC remettra par l'intermédiaire de son représentant, un maillot de leader à la première du classement général individuel final de la zone inter-régionale concernée

- **Pour la finale nationale sur route de la Coupe de France U15 - U17 Femmes :**
 - La FFC remettra un maillot pour la première du classement individuel
 - L'organisateur remettra un bouquet de fleurs et autres attributs à la première du classement individuel et à chacune des compétitrices de l'équipe vainqueur
 - L'organisateur remettra un trophée à la première U15 Fille et à l'équipe vainqueur du classement par équipes

La présence des différents leaders de chaque zone inter-régionale est obligatoire.

Article 13. Diffusion des résultats

Le classement de l'épreuve et le classement général provisoire de chaque manche inter-régionale devra faire l'objet d'une diffusion selon le schéma ci-dessous :



Tous les résultats de toutes les manches de chaque zone inter régionale devront être transmis j.pitavy@ffc.fr

Article 14. Engagements par Internet

L'engagement par internet est obligatoire, pour répondre aux besoins de l'organisateur dans la publication des listes d'engagées (titulaires, remplaçantes et encadrement) et pour la promotion de l'épreuve.
Les engagements sont ouverts et gérés par les comités régionaux du lieu de déroulement des compétitions.
Les modifications de la liste des engagées (titulaires, remplaçantes et encadrement) pourront intervenir jusqu'à J–3 avant le début de l'épreuve.
Sur le principe, une concurrente qui n'est pas engagée, ne pourra pas participer à l'épreuve.
Tout cas particulier sera traité par le collège des arbitres en concertation avec l'organisateur.

Article 15. Contre la Montre individuel et par équipe

Pour les épreuves de contre-la-montre, l'ordre de départ se fera dans l'ordre inverse du classement général individuel à l'issue de l'épreuve précédente de la zone inter-régionale concernée.

Les compétitrices non représentées au classement général individuel de la zone inter-régionale partiront en premier selon un tirage au sort des équipes, effectué par le jury des arbitres et selon un système de rotation des compétitrices.

Chaque directeur sportif devra communiquer au jury des arbitres, l'ordre de départ de ses compétitrices.

Conformément à la règlementation fédérale (article 2.1.10), « … Des épreuves contre-la-montre individuel et par équipes peuvent être organisées. Dans ces épreuves seuls sont autorisés les vélos traditionnels avec roues à rayons et le casque route habituel. Pour les contre-la-montre par équipe, les équipes seront composées de quatre coureurs maximums. »

ANNEXE 1 - Epreuves inter-régionales sur Route

Article 1 - Participation

La participation est réservée aux individuelles U15-U17 et/ou aux équipes composées de filles U15-U17 (sélections départementales et bi-départementales) sans minimum, ni de maximum fixé de coureures par équipe.
Les fusions de comités départementaux sont autorisées mais doivent faire l'objet d'une déclaration aux responsables inter-régionaux avant la première épreuve. Dans le cas contraire, la participation aux épreuves reste possible mais l'équipe ne pourra pas participer au classement général par équipe.
Le port du maillot du comité départemental est obligatoire.

Remarques :

- Les Femmes U15 - U17 titulaires d'une licence étrangère avec autorisation de courir en France peuvent participer sans être classé (ni prise de points) dans le classement de la Coupe de France des Départements.
- Chaque club organisateur uniquement, a la possibilité, selon les conditions de participation en vigueur, de constituer une équipe pour participer aux épreuves Route, Piste.
- Les épreuves inter-régionales peuvent être ouvertes aux autres nations selon les accords frontaliers existants avec les régions françaises et sur décision du comité régional d'accueil concerné.

Lors des épreuves de contre-la-montre individuelle sur les manches inter-régionales route organisées la veille d'une épreuve sur route, la composition des équipes doit rester identique sur les 2 jours de compétition par souci d'équité sportive, sauf sur la disposition du paragraphe 3 si chute, ou maladie (sur présentation d'un certificat médical) peut être remplacé sur l'épreuve en ligne.
Sur les week-ends de manche inter-régionale sur route, la participation aux épreuves de contre-la-montre le jour 1 est obligatoire pour participer aux épreuves sur route du jour 2.

Article 2 - Matériel

Les coureurs doivent utiliser un vélo traditionnel route, avec guidon classique et roues à rayons.

Seul le casque classique est autorisé pour l'ensemble des épreuves. Il faut entendre par casque classique, le casque habituellement utilisé dans les épreuves en peloton, comportant généralement des aérations et sans pointe aérodynamique.
Lors des CLM, le coureur ne peut pas changer de casque.

Article 3 - Classements

A l'issue de chaque épreuve sur route en ligne et de contre la montre, un classement par équipe sera établi par l'addition des points obtenus par les trois premiers coureurs classés de chaque équipe départementale ou bi-départementale à la place réelle (1 point au 1er, 2 points au 2ème et ainsi de suite).

Lors des épreuves de contre la montre par équipe, le barème de points d'une manche de la Coupe de France U17 des Départements pourra être directement appliqué.

En cas d'ex-aequo entre les coureurs, chaque coureur se verra attribuer un nombre de points résultant du total des points des places concernées, divisé par le nombre de coureurs classés ex-aequo.
L'équipe ayant totalisé le plus petit nombre de points prend la première place et ainsi de suite en fonction du nombre croissant des points obtenus.

Dans le cas où deux équipes totalisent le même nombre de points, le meilleur classement du premier coureur de l'équipe est prépondérant.
Sont classées en premier les équipes départementales et bi-départementales terminant l'épreuve avec un minimum de 3 coureurs, puis les équipes terminant avec 2 coureurs, et enfin les équipes terminant avec 1 coureur.

Article 4 - Appel des concurrentes sur la ligne de départ

L'appel sur la ligne de se fait en fonction du classement général. Pour les nouvelles concurrentes l'ordre se fait en fonction de la date de leur engagement.

Article 5 - Dépannage

Dans la continuité de ce qui a été mis en place la saison dernière, le dépannage s'organisera de la manière suivante :

- Des véhicules neutres par l'organisateur et éventuellement quelques véhicules de comités départementaux à condition que le circuit le permette et suivant l'avis du responsable de la zone inter régionale, du cadre technique et du président de jury.
- Mise en place d'un ou plusieurs postes de dépannage fixes en fonction de la typologie du circuit

Les équipes sont encadrées par un cadre technique titulaire du diplôme d'éducateur fédéral Route-Piste.

Article 6 - Engagements

Les engagements s'effectuent par internet par les comités départementaux à partir du site internet FFC rubrique engagement.

La date limite des engagements est suivant les dispositions fédérales en vigueur.

Article 7 - Règlements FFC

Les règlements généraux de la FFC sont applicables dans leur intégralité pour tous les points non prévus au présent règlement.

Article 8 – Qualifications pour les Championnats de France de l'Avenir sur Route
CF PAGE 6 du document

Les 3 premiers ou premières de la manche du contre-la-montre individuel U17 de la zone inter régionale sont automatiquement qualifiés (ées) pour le Championnat de France sur Route de l'Avenir.

Une seule manche CLM individuel : Chaque inter-région propose un CLM individuel (généralement en avril) et le classement (3 premiers / 3 premières) sera finalisé à l'issue de la manche

Deux manches CLM individuels : Si l'inter-région propose deux manches de CLM individuel (seconde manche au plus tard le dernier weekend de mai) : proposition de réaliser un classement général CLM individuel aux points.
Exemple, pour chaque manche CLM individuel : le 1er = 30 points / 2ème = 25 points / 3ème = 20 points / 4ème = 18 points / 5ème = 16 points / 6ème = 14 points / 7ème = 12 points / 8ème = 10 points / 9ème = 8 points / 10ème = 6 points / puis de 1 en 1 jusqu'à la 15ème place.
A l'issue des deux manches CLM individuel, le classement général s'établit sur la somme des points attribués.

Chaque zone inter régionale établira son propre règlement de qualification aux Championnats de France de cyclisme sur Route de l'Avenir, catégories U17 Femmes.

Ainsi, fin mai au plus tard, 15 filles sont automatiquement qualifiées

Quota régional : le quota de 1 coureur fille par comité régional reste inchangé.

ANNEXE 2 - Epreuves inter-régionales sur Piste

Article 1 - Participation

La participation est individuelle et/ou par équipe, elle est ouverte aux comités départementaux.
Chaque concurrente U15 – U17 Femmes doit, sous les couleurs du maillot de son comité départemental, effectuer les 4 épreuves que composent un omnium.

Le nombre de concurrente en simultané sur la piste est limité selon la longueur de la piste à savoir :

- 20 concurrentes ou 10 équipes en finale pour l'américaine sur une piste de moins de 250 m
- 24 concurrentes ou 10 équipes en finale pour l'américaine sur une piste de 250 m à moins de 333,33 m
- 36 concurrentes ou 10 équipes pour l'américaine sur une piste de 333,33 m et plus

Dans le cas où ces maximums seraient atteints, il conviendra d'organiser des épreuves qualificatives.
Chaque inter-région devra organiser, librement, ces épreuves qualificatives et / ou prévoir le mode de participation à cette manche piste inter-régionale selon les possibilités locales et en fonction de la participation habituelle.

Article 2 - Programme sportif

Le programme sportif doit être le même que celui proposé lors de la finale nationale sur Piste à savoir un omnium afin de préparer les concurrentes physiquement, techniquement et stratégiquement.
Dans la mesure du possible, les épreuves doivent être séparées les unes des autres par un intervalle d'au moins 30 minutes de récupération.

L'ordre des épreuves et les distances que composent l'omnium sont :

- Course Scratch : 5 Km
- Course tempo : 5 Km
- Course à l'Elimination : suivant la longueur de la piste et le nombre de compétitrices en compétition
- Course aux points : 10 Km (4 classements sur une piste de 250m)

Ces épreuves devront se dérouler selon la règlementation fédérale en vigueur relative au cyclisme sur piste.

Exemple de programme sportif :
Exemple proposé pour une piste de 250 m sur une journée en intégrant les épreuves de la manche inter-régionale de la Coupe de France U17 des Départements. Ce programme est à affiner par les responsables inter-régionaux de chaque zone selon le nombre de participantes engagées et les particularités de la piste.

Horaire Début	Horaire de Fin	EPREUVE	NB de Série	Temps/Série	Temps Total
12:30:00	12:50:00	U17 H : Echauffement Vitesse et Poursuite par Equipes	1	00:20:00	00:20:00
12:50:00	13:10:00	U17 H : Echauffement Epreuves en Peloton	1	00:20:00	00:20:00
13:10:00	13:30:00	U15-U17 F: Echauffement	1	00:20:00	00:20:00
13:30:00	14:48:00	U17 H : Poursuite par Equipes (4 coureurs par équipe)	13	00:06:00	01:18:00
14:48:00	15:01:00	U15-U17 F : Omnium - Course Scratch - 5 km	1	00:13:00	00:13:00
15:01:00	15:38:30	U17 H : CLM individuel - 1 tour départ arrêté (2 coureurs)	25	00:01:30	00:37:30
15:38:30	15:51:30	U15-U17 F : Omnium - Course Tempo - 5 km	1	00:13:00	00:13:00
15:51:30	16:24:00	U17 H : Vitesse par Equipes (3 coureurs par équipe) - 3 Tours - 750 m	13	00:02:30	00:32:30
16:24:00	16:54:00	U17 H : Américaine Qualifications - 30 Tours - 7,5 Km - 3 Classements (10 équipes en finale)	2	00:15:00	00:30:00
16:54:00	17:12:00	U15-U17 F : Omnium - Course à l'Elimination	1	00:18:00	00:18:00
17:12:00	17:37:00	U17 H : Course aux points (1 coureur par équipe) - 50 Tours - 12,5 Km - 5 Classements	1	00:25:00	00:25:00
17:37:00	17:55:00	U17 H : Course à l'Elimination (1 coureur par équipe)	1	00:18:00	00:18:00
17:55:00	18:08:00	U17 H : Course Scratch (1 coureur par équipe) - 20 Tours - 5 Km	1	00:13:00	00:13:00
18:08:00	18:28:00	U15-U17 F : Omnium - Course aux Points - 10 km	1	00:20:00	00:20:00
18:28:00	18:58:00	U17 H: Américaine Finale - 60 Tours - 15 Km - 6 Classements	1	00:30:00	00:30:00
18:58:00	19:13:00	CEREMONIE PROTOCOLAIRE	1	00:15:00	00:15:00
19:13:00	19:13:00	Fin de Réunion	0	00:00:00	00:00:00

Article 3 - Classement individuel

Le classement général individuel de chaque manche inter-régionale sur Piste de la Coupe de France U15 – U17 Femmes est effectué selon le barème suivant :

1ère	45	**8ème**	29	**15ème**	18	**22ème**	11	**29ème**	4
2ème	41	**9ème**	27	**16ème**	17	**23ème**	10	**30ème**	3
3ème	39	**10ème**	25	**17ème**	16	**24ème**	9	**31ème**	2
4ème	37	**11ème**	23	**18ème**	15	**25ème**	8	**32ème et +**	1
5ème	35	**12ème**	21	**19ème**	14	**26ème**	7		
6ème	33	**13ème**	20	**20ème**	13	**27ème**	6		
7ème	31	**14ème**	19	**21ème**	12	**28ème**	5		

Annexe 3 : épreuves inter-régionales de cyclo cross

Cette épreuve inter-régionale de cyclo-cross est organisée dans le cadre de l'épreuve inter-régionale de cyclo-cross de la Coupe de France U15/U17 Femmes des Départements.
Elle constitue une manche de la Coupe de France U15/17 Femmes des Départements de la saison 2026/2027 et est organisée entre octobre 2026 et février 2027, selon les modalités définies par les responsables inter-régionaux et les comités locaux d'organisation.

Article 1 - Participation

La participation est individuelle et/ou par équipe. Elle est ouverte aux compétitrices U15/17 Femmes, selon les modalités d'engagement définies par les responsables inter-régionaux et les dispositions fédérales en vigueur.

Article 2 – Classement individuel

Le classement général individuel de chaque manche inter-régionale de cyclo-cross de la Coupe de France U15/17 Femmes des Départements est établi selon le barème individuel prévu à l'article 6 du présent règlement.
Ce classement individuel constitue le classement principal de l'épreuve.

Article 3 – Classement par équipe départemental

Un classement par équipe départemental est établi pour les départements représentés par au moins deux compétitrices classées.
L'équipe départementale ayant obtenu le plus grand nombre de points est classée première, et ainsi de suite selon l'ordre décroissant des points obtenus.

Article 4 - Dossards

Les dossards sont attribués en fonction de l'ordre d'inscription des coureuses sur cicleweb.

Article 5 - Appel des concurrents sur la ligne de départ

L'appel sur la ligne de départ est effectué par tirage au sort.

Article 6 – Engagements

Les engagements se font sur la plateforme Cicleweb par les entités engageantes, à partir du site internet de la FFC, rubrique Engagements.

La date limite des engagements est fixée selon les dispositions fédérales en vigueur.

Article 7 : Matériel

L'utilisation du matériel doit être conforme à la réglementation fédérale en vigueur.

Les VTT sont tolérés en dépannage uniquement. La largeur maximale des pneumatiques est de 33 mm pour les vélos de cyclo-cross. Deux vélos maximums par coureuse sont autorisés.

Article 8 : règlements FFC

Les règlements généraux de la FFC sont applicables dans leur intégralité pour tous les points non prévus au présent règlement.

ANNEXE 4 - Finale nationale sur Route -

Article 1 - Participation

La finale nationale sur Route de la Coupe de France U15 – U17 Femmes des Départements est ouverte aux compétitrices françaises qualifiées par le biais des épreuves inter-régionales, soit les 20 premières du classement final individuel de chaque zone inter-régionale qui se déroulera à la même date et sur le même lieu que la finale nationale sur Route de la Coupe de France U17 des Départements.
Les 3 premières équipes départementales classées dans chaque zone inter-régionale bénéficieront de 2 quotas supplémentaires par rapport aux sportives déjà classées dans les 20 premières du classement général individuel.
En cas de non-participation d'une concurrente, il pourra être fait appel aux concurrentes suivantes (21ème, 22ème…).

Chaque compétitrice devra porter le maillot de son comité départemental
Les concurrentes appartenant à une sélection bi-départementale qui est déclarée auprès des responsables inter-régionaux peuvent porter le maillot de leur comité départemental.

Les autres devront être engagées à titre individuel.

Article 2 - Programme sportif

La finale nationale sur Route de la Coupe de France :

1) **U15 – U17 Femmes sera composée de 2 épreuves :**
 - **Jour 1 : CLM individuel de 12 à 15 kms**
 - **Jour 2 : Epreuve sur route de 50 à 60 kms**

2) **U17 sera composée de 2 épreuves :**
 - **Jour 1 : CLM par équipe de 15 à 20 kms**
 - **Jour 2 : Epreuve sur route de 80 kms**

Article 3 - Matériel

Les concurrentes doivent utiliser un vélo traditionnel route, avec guidon classique et roues à rayons (CLM et course en ligne).
Le pignon arrière de 14 dents est fortement recommandé pour des facilités de dépannage.
Seul le casque classique est autorisé pour l'ensemble des épreuves.
Les dossards et plaques de cadre doivent être utilisés sur les épreuves de CLM et course en ligne.

Article 4 - Classement individuel

Le classement général individuel de la finale nationale sur Route de la Coupe de France U15 – U17 Femmes des Départements est effectué par addition des points marqués lors des classements individuel de l'épreuve du CLM et lors de l'épreuve de la course en ligne.
En cas d'égalité, le classement du CLM est prépondérant.
Ce n'est pas une course par étape, il n'y a donc pas de classement général au temps

L'attribution des points se fait selon le barème suivant :

1ère	45	**8ème**	29	**15ème**	18	**22ème**	11	**29ème**	4
2ème	41	**9ème**	27	**16ème**	17	**23ème**	10	**30ème**	3
3ème	39	**10ème**	25	**17ème**	16	**24ème**	9	**31ème**	2
4ème	37	**11ème**	23	**18ème**	15	**25ème**	8	**32ème et +**	1
5ème	35	**12ème**	21	**19ème**	14	**26ème**	7		
6ème	33	**13ème**	20	**20ème**	13	**27ème**	6		
7ème	31	**14ème**	19	**21ème**	12	**28ème**	5		

Article 5 - Classement par équipe

Le classement par équipe est établi par l'addition des points obtenus sur le CLM et la course en ligne par les 3 premières concurrentes classées de chaque équipe déclarée.
Dans le cas où deux équipes totalisent le même nombre de points, le meilleur classement de la 1ère concurrente de l'équipe au CLM est prépondérant.

Article 6 - Ordre de départ du CLM

L'ordre des départs fera l'objet d'un tirage au sort, hormis les 5 leaders de chaque zone inter-régionale qui s'élanceront en dernier.

Article 7 - Ordre de départ Course en ligne

L'appel sur la ligne de départ se fera en fonction du classement du CLM individuel effectué la veille.

Article 8 - Dépannage

Dans la continuité de ce qui a été mis en place la saison dernière, le dépannage s'organisera de la manière suivante :

- Des véhicules neutres par l'organisateur et éventuellement quelques véhicules de comités départementaux à condition que le circuit le permette et suivant l'avis du responsable de la zone inter régionale, du cadre technique et du président de jury.

- Mise en place d'un ou plusieurs postes de dépannage fixes en fonction de la typologie du circuit

Les équipes sont encadrées par un cadre technique titulaire du diplôme d'éducateur fédéral Route-Piste.

Article 9 - Engagements

Les engagements doivent être effectués sur internet par les entités engageantes (clubs / comités départementaux / comités régionaux) à partir du site internet FFC, rubrique engagement.

Article 10 - Règlements FFC

Les règlements généraux de la FFC sont applicables dans leur intégralité pour tous les points non prévus au présent règlement.

ANNEXE 5 - Finale nationale sur Piste

Article 1 - Participation

La finale nationale sur Piste de la Coupe de France U15 – U17 Femmes des Départements est ouverte aux compétitrices qualifiées par le biais des épreuves inter-régionales, soit les 4 premières du classement final individuel de chaque zone inter-régionale qui se déroulera à la même date (2ème jour) et sur le même lieu que la finale nationale sur Piste de la Coupe de France U17 des Départements.
Chaque compétitrice devra porter le maillot de son comité départemental.
Les concurrentes appartenant à une sélection bi-départementale qui est déclarée auprès des responsables inter-régionaux peuvent porter le maillot de leur comité départemental.

Le nombre de concurrente en simultané sur la piste est limité selon la longueur de la piste à savoir :

- 20 concurrentes sur une piste de moins de 250 m
- 24 concurrentes sur une piste de 250 m à moins de 333,33 m
- 36 concurrentes sur une piste de 333,33 m et plus

Article 2 - Programme sportif

Le programme sportif doit être le même que celui proposé lors des manches inter-régionales sur Piste à savoir un omnium.
Dans la mesure du possible, les épreuves doivent être séparées les unes des autres par un intervalle d'au moins 30 minutes de récupération.

L'ordre des épreuves et les distances que composent l'omnium sont :

- Course Scratch : 5 Km
- Course tempo : 5 Km
- Course à l'Elimination : suivant la longueur de la piste et le nombre de compétitrices en compétition
- Course aux points : 10 Km (4 classements sur une piste de 250m)

Ces épreuves devront se dérouler selon la règlementation fédérale en vigueur relative au cyclisme sur piste.

Article 3 - Classement individuel

Le classement général individuel de la finale nationale sur Piste de la Coupe de France U15 – U17 Femmes est effectué à l'issue du classement de l'omnium.
L'attribution des points se fait selon le barème suivant :

1ère	45	**8ème**	29	**15ème**	18	**22ème**	11	**29ème**	4
2ème	41	**9ème**	27	**16ème**	17	**23ème**	10	**30ème**	3
3ème	39	**10ème**	25	**17ème**	16	**24ème**	9	**31ème**	2
4ème	37	**11ème**	23	**18ème**	15	**25ème**	8	**32ème et +**	1
5ème	35	**12ème**	21	**19ème**	14	**26ème**	7		
6ème	33	**13ème**	20	**20ème**	13	**27ème**	6		
7ème	31	**14ème**	19	**21ème**	12	**28ème**	5		